

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-66 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ET ADOPTION DU DOCUMENT CADRE DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET PÉDAGOGIQUE

Rapporteur : Mme Sylvie JALARIN, Adjointe au Maire déléguée à la dynamique éducative, à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La municipalité souhaite renforcer la participation citoyenne des jeunes Sainte-Hélénois en créant un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Cette instance a pour vocation de permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale, de comprendre le rôle des élus et des services publics, d'exprimer leurs idées et de participer à la réflexion sur des projets d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un véritable outil d'apprentissage de la citoyenneté.

Il favorise l'expression, l'écoute, la coopération, le respect des autres et l'engagement dans la vie collective. Il permet également de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs républicaines et au fonctionnement des institutions locales.

Le dispositif proposé s'adresse aux enfants domiciliés à Sainte-Hélène, âgés d'être en classe de CM1, CM2 ou 6^{ème}, qu'ils soient scolarisés dans ou hors de la commune. Il reposera sur l'élection de douze jeunes conseillers répartis équitablement entre les trois niveaux concernés.

Le fonctionnement du CME est défini dans un document cadre précisant notamment sa composition, les modalités d'élection, les droits et devoirs des conseillers, le rôle des familles et des encadrants ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif.

Ce document est complété par un projet pédagogique définissant les objectifs éducatifs et citoyens poursuivis par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer le Conseil Municipal des Enfants de Sainte-Hélène et d'approuver le document cadre ainsi que le projet pédagogique annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2 ;
- Le document cadre du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;

- Le projet pédagogique du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la commune de favoriser la participation, l'expression et l'engagement citoyen des enfants ;
- L'intérêt éducatif, civique et démocratique de permettre aux jeunes habitants de découvrir le fonctionnement de la vie publique locale ;
- Que le Conseil Municipal des Enfants constitue une instance consultative, éducative et citoyenne permettant d'associer les enfants à la vie communale ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Article 1 – Création

Il est créé une instance communale de participation citoyenne dénommée : **Conseil Municipal des Enfants (CME)**.

Le CME constitue un espace d'expression, de participation et d'apprentissage de la citoyenneté destiné aux jeunes habitants de la commune.

➤ Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de douze conseillers enfants répartis comme suit :

- 4 élus de CM1 ;
- 4 élus de CM2 ;
- 4 élus de 6^{ème}.

La recherche d'une représentation équilibrée entre filles et garçons est encouragée.

➤ Article 3 – Conditions d'éligibilité

Peuvent se porter candidats :

- les enfants domiciliés sur la commune de Sainte-Hélène ;
- âgés d'être en classe de CM1, CM2 ou 6^{ème} ;
- disposant de l'accord écrit de leurs représentants légaux.

La scolarisation dans un établissement de la commune ne constitue pas une condition d'éligibilité.

➤ **Article 4 – Durée du mandat**

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour une durée de trois ans.

Le renouvellement du Conseil s'effectue progressivement selon les modalités définies dans le document cadre annexé à la présente délibération afin d'assurer la continuité des projets engagés.

➤ **Article 5 – Modalités électorales**

Les élections du CME sont organisées au scrutin secret selon les modalités définies dans le document cadre annexé.

Les conseillers enfants sont élus par leurs pairs au sein de leur catégorie d'âge.

➤ **Article 6 – Fonctionnement**

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne :

- en séances plénières ;
- en commissions thématiques.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document cadre annexé.

➤ **Article 7 – Présidence et accompagnement**

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le fonctionnement du dispositif est assuré avec l'appui des élus référents et des services municipaux.

➤ **Article 8 – Approbation des documents annexés**

Le Conseil municipal approuve le document cadre et le projet pédagogique du Conseil Municipal des Enfants annexés à la présente délibération.

Toute modification substantielle de ces documents fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil municipal.

➤ **Article 9 – Évaluation**

Le fonctionnement du CME fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux élus afin d'adapter le dispositif aux besoins des enfants et de la commune.

➤ **Article 10 – Exécution**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

DOCUMENT CADRE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

1. Le Conseil Municipal des Enfants, c'est quoi ?

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Sainte-Hélène est une instance communale de participation citoyenne permettant aux enfants de découvrir le fonctionnement de la vie publique locale et de participer à la vie de leur commune.

Le CME offre aux enfants un espace d'expression, d'engagement et de proposition.

Il constitue :

- un lieu d'apprentissage de la démocratie ;
- un espace de dialogue ;
- un outil de participation citoyenne ;
- une opportunité de construire des projets concrets.

Le CME est une instance :

- ✓ éducative
- ✓ citoyenne
- ✓ participative
- ✓ consultative

Les propositions du CME éclairent la réflexion municipale mais ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel.

2. Les objectifs du CME

Le Conseil Municipal des Enfants poursuit plusieurs objectifs.

Objectifs citoyens

- découvrir le rôle des élus ;
- comprendre les compétences de la commune ;
- expérimenter la démocratie ;
- apprendre le débat et la décision collective.

Objectifs éducatifs

- développer l'expression orale ;
- construire des projets ;
- développer l'autonomie ;
- apprendre à argumenter.

Objectifs sociaux

- favoriser la coopération ;
- encourager la solidarité ;
- développer l'écoute.

3. Public concerné et composition

Le CME est ouvert aux enfants :

- domiciliés à Sainte-Hélène ;
- âgés d'être en CM1, CM2 ou 6e ;
- scolarisés dans ou hors commune.

Le CME est composé de **12 élus répartis à parité égale entre les niveaux scolaires afin de garantir une représentativité équilibrée : 4 élus de CM1, 4 élus de CM2 et 4 élus de 6ème.**

Une attention particulière est portée à l'équilibre filles/garçons.

4. Comment sont élus les conseillers ?

Candidatures

Les candidatures sont ouvertes chaque année.

Le dossier de candidature est transmis :

- via l'école ;
- par la mairie ;
- via les supports municipaux.

Chaque enfant candidat présente :

- ses motivations ;
- ses idées ;
- son engagement.

Élections

Les élections sont organisées hors temps scolaire et dans l'enceinte de la mairie au scrutin secret pour un mandat de 3 ans Les enfants élisent leurs paires et votent par niveau :

- CM1 → élisent CM1 ;
- CM2 → élisent CM2 ;
- 6e → élisent 6e.

Modalités de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME) : Le Conseil est renouvelé par tiers (soit 4 sièges) à chaque cycle, afin d'assurer la continuité des projets et la transmission de l'expérience entre les élus.

Gestion des vacances de sièges : En cas de démission d'un membre en cours de mandat, le siège devient vacant. Il sera pourvu lors de la campagne électorale suivante, ou par un nouveau processus de désignation interne, afin de maintenir le nombre total de 12 élus.

5. Comment fonctionne le CME ?

Le CME fonctionne :

En séances plénières permettant :

- l'installation du CME ;
- la présentation des projets ;
- les débats ;
- les votes ;
- les restitutions.

En commissions thématiques

Chaque enfant participe aux commissions obligatoires et à au moins une commission au choix

Commissions :

- **Citoyenneté et devoir de mémoire ;**
- **Jumelage et ouverture sur le monde.**
- Environnement et développement durable ;
- Solidarité et actions intergénérationnelles ;
- Cadre de vie et amélioration de l'espace public ;
- Culture, sport et loisirs ;
- Restauration scolaire ;

= commissions obligatoires

= commissions au choix

Les commissions peuvent évoluer selon les projets.

6. Être conseiller municipal des enfants

Les droits du conseiller

Chaque enfant peut :

- ✓ s'exprimer ;
- ✓ être écouté ;
- ✓ proposer ;
- ✓ participer aux projets ;
- ✓ demander de l'aide.

Les engagements du conseiller

Chaque enfant s'engage à :

- participer aux réunions ;
- prévenir en cas d'absence ;
- respecter chacun ;
- représenter tous les enfants Sainte-Hélinois de 3 à 18 ans
- contribuer aux projets.

Absences

En cas d'absence répétée empêchant le fonctionnement du CME, un échange est organisé avec la famille.

7. Le rôle des parents

Les familles sont partenaires du dispositif. Elles s'engagent à :

- soutenir leur enfant ;
- faciliter sa participation ;
- informer des absences ;
- accompagner son engagement.

Le CME doit rester compatible avec :

- la scolarité ;
- la vie familiale ;
- les activités personnelles.

8. Le rôle des adultes (élus et services municipaux)

Les élus et les services :

- organisent le dispositif ;
- accompagnent les projets ;
- garantissent la sécurité ;
- facilitent les échanges.

Les adultes :

- ✓ accompagnent
- ✓ sécurisent
- ✓ expliquent

Ils ne décident pas à la place des enfants.

9. Moyens mobilisés

La commune met à disposition :

- des salles municipales ;
- du matériel ;
- un accompagnement humain ;
- un budget dédié.

Le budget constitue également un support pédagogique permettant aux enfants de comprendre les contraintes et arbitrages publics.

10. Calendrier et respect du rythme de l'enfant

Le calendrier annuel est transmis aux familles.

Les réunions :

- sont adaptées à l'âge ;
- restent de durée raisonnable ;
- privilégient des horaires compatibles avec la vie familiale ;
- ont lieu hors vacances scolaires sauf exception.

Le rythme du CME doit permettre un engagement durable sans surcharge.

11. Sécurité et autorisations

Les enfants sont placés sous responsabilité communale pendant les temps du CME.

Les familles autorisent :

- participation aux réunions ;
- déplacements éventuels ;
- activités liées au CME.

Le droit à l'image fait l'objet d'une autorisation spécifique.

12. Nos valeurs

Le CME repose sur :



Respect



Écoute



Égalité



Engagement



Solidarité



Citoyenneté



Équité

13. Réponse apportée aux propositions

Les propositions du CME peuvent faire l'objet :

- ☐ d'une réalisation ;
- ☐ d'un ajustement ;
- ☐ d'un report ;
- ☐ d'un refus argumenté.

L'objectif est que chaque proposition reçoive une réponse.

14. Évaluation et amélioration continue

Un bilan annuel est réalisé en 3 temps :

- 1) les enfants entre eux
- 2) avec les élus encadrants et M. Le maire
- 3) présentation au Conseil Municipal

Il peut porter sur :

- la participation ;
- les élections ;
- le fonctionnement des commissions ;
- le calendrier ;
- les projets réalisés ;
- les retours des enfants et familles.

Le CME est conçu comme un dispositif évolutif.

15. Signature d'engagement

Jeune conseiller

Nom :

Signature :

Parent / représentant légal

Nom :

Signature :

Commune de Sainte-Hélène

Le Maire ou son représentant

Signature :

DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

À retourner avant le au service éducation par l'intermédiaire de l'école ou de l'accueil de la mairie

Tu as envie de faire bouger les choses ?

Le Conseil Municipal des Enfants te permet :



de découvrir comment fonctionne une commune ;



de proposer des idées ;



de travailler avec d'autres enfants ;



de participer à des projets ;



de représenter les enfants de Sainte-Hélène.

Si tu es motivé(e), candidate !

1. Informations sur le candidat

Nom :Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Classe d'âge ☐ CM1 ☐ CM2 ☐ 6e

Établissement scolaire fréquenté :

2. Si tu le souhaites présente-toi en quelques lignes

.....
.....

3. Tes idées pour Sainte-Hélène

Si tu étais élu(e), qu'aimerais-tu proposer ? Tu peux écrire ou dessiner.



Idée n°1

.....



Idée n°2

.....



Pas encore d'idée

.....

4. Ma mini profession de foi (facultatif) :

Si tu le souhaites, tu peux créer et joindre : une affiche, un slogan, un dessin, une présentation.

5. Engagement du candidat

Je souhaite me présenter au Conseil Municipal des Enfants. Si je suis élu(e), je m'engage à :



participer aux réunions ;



écouter les autres ;



respecter les règles du CME ;



représenter tous les enfants de la commune ;



participer avec sérieux et bonne humeur.

Si tu es élu(e), combien de temps penses-tu pouvoir consacrer au CME ?

☐ Je suis disponible régulièrement

☐ Je pense avoir besoin d'aide pour m'organiser

Date et signature de l'enfant :

6. Autorisation parentale

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :

Téléphone :Mail :

autorise mon enfantà déposer sa candidature au Conseil Municipal des Enfants de Sainte-Hélène.

J'autorise également sa participation :

☐ aux réunions ;

☐ aux commissions ;

☐ aux manifestations organisées dans le cadre du CME ;

☐ aux déplacements encadrés liés aux activités du CME.

Je déclare avoir pris connaissance du document cadre du CME.

Date et signature des parents :

7. Autorisation droit à l'image

J'autorise la commune de Sainte-Hélène : ☐ OUI ☐ NON

à prendre et utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants pour :

☐ supports municipaux ;

☐ site internet ;

☐ réseaux sociaux ;

☐ communication institutionnelle.

Date et signature des parents **ET** enfant :

Pièces à joindre

☐ dossier complété ;

☐ document cadre signé ;

PROJET PÉDAGOGIQUE Conseil Municipal des Enfants (CME)

1. Contexte et finalité

La commune de Sainte-Hélène a souhaité créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), instance de participation citoyenne permettant aux enfants de découvrir la vie publique locale, de s'exprimer librement et de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Le CME constitue un espace d'apprentissage de la démocratie, de dialogue et de construction collective de projets. Le présent projet pédagogique définit les orientations éducatives et le cadre du dispositif.

2. Objectifs

Objectifs citoyens : découverte du rôle des élus, fonctionnement de la commune, participation à la vie locale.

Objectifs éducatifs : développement de l'expression, argumentation, autonomie et construction de projets.

Objectifs sociaux : ouverture aux autres, partage, coopération, respect.

3. Organisation

Le CME fonctionne en séances plénières et en commissions.

Deux commissions sont prioritaires: citoyenneté et devoir de mémoire; jumelage et ouverture sur le monde.

D'autres commissions peuvent être mises en œuvre selon les projets.

4. Méthodes pédagogiques

Le CME repose sur une pédagogie active : travail en groupe, débats, projets concrets, restitutions collectives.

Les enfants sont acteurs du dispositif.

5. Posture des adultes

Les élus et encadrants accompagnent, sécurisent et organisent.

Ils veillent au respect des règles, favorisent l'écoute, l'honnêteté et l'implication des enfants.

Les adultes ne décident pas à la place des enfants.

6. Valeurs

Respect, écoute, égalité, équité, engagement, solidarité, citoyenneté.

7. Cadre et rythme

Le fonctionnement du CME est adapté au rythme des enfants : respect du temps scolaire, compatibilité avec la vie familiale, réunions adaptées.

8. Points de vigilance

Pérennité du dispositif, assiduité des enfants, sécurité lors des déplacements, responsabilité des encadrants.

9. Évaluation

Un bilan annuel est organisé : avec les enfants, les élus et présentation au conseil municipal.

10. Conclusion

Le projet pédagogique constitue le socle éducatif du CME et garantit la cohérence, la qualité et la pérennité du dispositif.



Sainte
Hélène